

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR, PAUSE MÉRIDIENNE, ETUDES SURVEILLÉES, ACCUEIL DU MERCREDI, ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES



### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

La ville de Puteaux organise des activités périscolaires et extrascolaires destinées aux enfants scolarisés et/ou résidant à Puteaux. Les activités concernées par ce règlement intérieur **sont l'accueil du matin, l'accueil du soir, les études surveillées, la pause méridienne, l'accueil de loisirs du mercredi et l'accueil de loisirs des vacances scolaires.**

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants, les accueils collectifs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun. Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

La Ville de Puteaux, au travers du personnel qui encadre ses structures, est le garant de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires et précise les droits et obligations des familles concernant l'ensemble de ces activités.

La fréquentation d'un enfant aux activités périscolaires et extrascolaires vaut acceptation du présent règlement.

### ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

#### A. LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES :

**Les accueils du matin et du soir, l'accueil du mercredi, la pause méridienne et les études surveillées** sont accessibles aux enfants puteoliens ou scolarisés à Puteaux.

Pour ces activités, les responsables légaux doivent :

- 1- Procéder à une inscription administrative, complémentaire à l'inscription scolaire, sur le portail « Puteaux Famille » ou à l'Hôtel de Ville **en complétant le dossier Puteaux Famille** en ligne.
- 2- Les responsables légaux doivent réserver **OBLIGATOIREMENT** les créneaux sur le portail « Puteaux Famille », selon deux formules au choix :
  - **Formule annuelle** : Réservation d'un agenda annuel. La réservation d'une journée peut être modifiée 48h à l'avance.
  - **Formule ponctuelle** : Réservation obligatoire pour des présences occasionnelles, au plus tard 48 heures à l'avance, avec une possibilité d'annulation selon le même délai.

Aucun enfant ne pourra être accepté sans réservation.

#### B. LES ACCUEILS DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Les accueils de loisirs ouverts pendant les vacances scolaires sont accessibles aux enfants puteoliens ou scolarisés à Puteaux.

Pour cette activité, les responsables légaux doivent tout d'abord procéder à une inscription administrative, sur le portail Puteaux Famille ou à l'Hôtel de Ville et réserver obligatoirement les journées ou demi-journées.

La date limite de réservation est fixée 15 jours avant le début des vacances scolaires et est communiquée aux familles sur le portail Puteaux Famille.

La demande d'inscription **exceptionnelle** hors délai est à effectuer auprès du service Enfance Jeunesse par mail à [accueils.loisirs@mairie-puteaux.fr](mailto:accueils.loisirs@mairie-puteaux.fr) ou en se rendant à l'hôtel de ville. Les inscriptions hors délai s'effectueront en fonction des places disponibles et le tarif journalier appliqué sera majoré de 100%.

De plus, les enfants inscrits après la période de réservation ne sont pas prioritaires pour les sorties prévues dès lors que le nombre limite d'enfants qui peuvent prendre part à la sortie est dépassé. Aucun enfant ne pourra être accepté dans un accueil de loisirs sans réservation.

## ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS ET DES HORAIRES D'OUVERTURE

### A. LES ACTIVITÉS

#### » LES ACCUEILS DE LOISIRS : Accueils du matin et du soir, accueil du mercredi et accueils de loisirs pendant les vacances scolaires

Ce sont des accueils collectifs de mineurs, déclarés et habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de Seine. La Ville respecte la réglementation concernant l'encadrement, les diplômes des animateurs et les bâtiments sont conformes à l'accueil des enfants. Les équipes d'animation, afin d'offrir aux enfants un accueil de qualité, développent des activités ludo-éducatives, en lien avec le projet pédagogique de la structure et le projet éducatif de la Ville.

Les accueils de loisirs regroupent :

- **Les accueils du matin et du soir** : Ils sont ouverts de **7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 19h pour les maternels et de 18h à 19h après les études surveillées pour les élémentaires**, dans l'école où est scolarisé l'enfant.

Le goûter est fourni par la Ville, pour l'accueil du soir en maternel.

En élémentaire, seuls les enfants participant aux études surveillées peuvent prétendre à l'accueil du soir.

- **L'accueil de loisirs du mercredi et pendant les vacances scolaires** : Les enfants sont répartis dans les accueils de loisirs en fonction de leur école ou de leur lieu d'habitation à la journée ou en demi-journée. L'arrivée des enfants s'effectue **de 7h30 à 9h**. Les familles peuvent venir chercher les enfants **de 17h à 19h**.

Deux formules d'accueil sont proposées :

- **7h30 à 19h - Accueil en journée complète** incluant le déjeuner et le goûter.
- **7h30 à 13h - Accueil matinée incluant le déjeuner**

#### » LA PAUSE MÉRIDienne

Outre la fourniture du déjeuner, le temps de la pause méridienne intègre l'accueil et la surveillance des enfants. Il s'agit d'un moment privilégié pendant lequel l'enfant bénéficie d'un repas de qualité, d'un temps de détente et d'ateliers, sous la vigilance bienveillante des équipes d'animation.

La pause méridienne se déroule dans l'école où est scolarisé l'enfant, du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30.

Un menu unique, contrôlé par une diététicienne, est proposé aux enfants. A la demande des familles, seul un substitut à la viande de porc sera proposé. Le personnel encadrant veillera à ce que l'ensemble des plats soit servi aux enfants et les sensibilisera à l'équilibre alimentaire et à la découverte du goût.

L'accueil des enfants avec un Protocole d'Accueil Individualisé fait l'objet d'un article spécifique 6-B

#### » LES ÉTUDES SURVEILLÉES

Les études surveillées permettent aux élèves des écoles élémentaires de faire leurs devoirs de façon autonome et d'apprendre leurs leçons dans un endroit calme, accompagnés par des enseignants ou des encadrants diplômés du BAC+2 minimum. Les études surveillées sont mises en place dans l'école où est scolarisé l'enfant, du lundi au vendredi (hors mercredi) de 17h00 à 18h00.

Toutefois, il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants, par leur enseignant, soit systématiquement effectué dans ce temps. Le goûter est à fournir par la famille.

#### » LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

Lors des journées de grève des enseignants, la Ville propose un service d'accueil minimum, pour toutes les écoles ayant plus de 25 % de grévistes. Cet accueil est mis en place dans l'école habituelle de l'enfant.

### B. RESPECT DES HORAIRES

**Pour le bon déroulement des activités et de la journée des enfants, il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires d'arrivée et de sortie.**

En cas de retards particulièrement répétés et importants des parents et après avertissement écrit, la ville se réserve le droit de procéder à l'exclusion temporaire ou pour l'année scolaire de l'enfant. En cas de retard, sans nouvelle des parents ou d'une tierce personne autorisée à venir chercher l'enfant, la ville sera dans l'obligation de faire appel aux services de police de Puteaux. Un animateur ne peut en aucun cas reconduire les enfants à leur domicile.

Il n'est pas possible d'intégrer ou de quitter les accueils de loisirs en dehors des horaires prévus, sauf pour des raisons exceptionnelles sur présentation d'un justificatif. Cette arrivée ou sortie exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la Direction du service Enfance Jeunesse par courrier ou par mail ([accueils.loisirs@mairie-puteaux.fr](mailto:accueils.loisirs@mairie-puteaux.fr)). Il est du ressort des responsables légaux de vérifier que le planning des activités permette cette arrivée ou sortie exceptionnelle (sortie à la journée, ...).

## ARTICLE 4 : TARIFICATION, FACTURE ET PAIEMENT

### A. TARIFICATION :

La tarification des activités péri et extrascolaires (accueils du matin et du soir, accueil du mercredi et des vacances scolaires, la pause méridienne et les études surveillées) est établie pour chaque famille puteolienne sur la base de ses ressources annuelles, lesquelles donnent lieu à l'établissement d'un quotient familial (QF) auquel un taux d'effort est appliqué. La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine subventionne les accueils de loisirs de la ville par le versement d'une prestation de service dans le cadre d'une convention signée avec la ville.

Toutes les activités sont soumises à réservation. En cas de non-respect des délais de réservation, le tarif appliqué sera majoré de 100%. **Toute activité réservée est facturée, sauf en cas de maladie et sur présentation d'un justificatif médical, remis au service Puteaux Famille avant le dernier jour du mois.**

**Les jours d'absence pourront être décomptés pour des raisons exceptionnelles (classes transplantées, sorties occasionnelles, grève et absence du professeur des écoles, ...) en période scolaire.**

## **B. RÈGLEMENT DES FACTURES :**

Les factures sont établies, chaque mois, à terme échu. Le paiement s'effectue obligatoirement chaque mois à réception de la facture émise par la Ville et, au plus tard, 3 semaines après la date de réception.

Les familles peuvent effectuer le règlement :

- en ligne sur le portail Puteaux Famille,
- par courrier en adressant un chèque à l'ordre du Trésor Public avec le coupon joint de la facture à la mairie : Mairie de Puteaux, 131 rue de la République 92800 Puteaux
- à l'hôtel de ville au Service Prestation Famille, en espèce, chèque ou carte bancaire, par CESU
- par prélèvement

Après le délai de règlement spécifié, la facture sera à régler auprès du Trésor Public à réception du titre exécutoire.

Tout retard de paiement ou absence de paiement est susceptible d'entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ**

### **A. CONDITIONS GÉNÉRALES :**

Il est fortement recommandé aux familles de s'assurer, au titre de la responsabilité civile, afin de couvrir les risques que pourraient provoquer leurs enfants.

En cas de problème en dehors des horaires fixés par la ville, la responsabilité de la ville ne pourra être engagée.

Le responsable légal se doit de compléter, le cas échéant, le dossier administratif de tout justificatif permettant d'identifier le partage des responsabilités des parents envers l'enfant (Ex : copie du jugement du Tribunal de Grande Instance notifiant les conditions de garde).

Tout changement de numéro de téléphone professionnel ou personnel, tout changement d'adresse ou tout autre renseignement sur la santé de l'enfant qui surviendrait en cours d'année, doit être signalé via le portail Puteaux Famille et auprès du service Puteaux Famille – Hall administratif – Mairie.

### **B. DÉPART DE L'ENFANT :**

Le responsable légal de l'enfant doit préciser dans son **dossier Puteaux Famille** le nom et les coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant aux horaires de sortie, en cas d'absence du parent. Les personnes autorisées doivent être âgées de 11 ans et plus. Le directeur de l'accueil est en droit de s'assurer de l'identité de ces personnes en demandant la présentation d'une pièce d'identité.

Les enfants de 8 ans et plus peuvent être autorisés à partir seuls, uniquement si une autorisation parentale manuscrite, datée, signée, précisant le nom de l'enfant et de l'autorité parentale, l'activité et la période, est remise à l'équipe de direction.

## **ARTICLE 6 : L'HYGIENE ET LA SECURITÉ**

### **A. CONDITIONS GÉNÉRALES :**

La Ville s'engage à accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans le cadre des accueils de loisirs, les enfants doivent venir avec des vêtements simples et confortables adaptés à la saison, aux lieux fréquentés, aux activités et jeux. Pour les plus jeunes, il est conseillé de prévoir un change complet.

L'état de santé de l'enfant doit lui permettre de profiter pleinement de ces temps d'activités périscolaires ou de loisirs. Si des symptômes sérieux l'en empêchent (fièvre, maux de tête, vomissements, ...), les responsables légaux ou une tierce personne autorisée doivent venir chercher l'enfant suite à l'appel du directeur de l'accueil.

Pour des raisons de sécurité, le personnel communal n'est pas autorisé à administrer un médicament à un enfant, même sur présentation d'une ordonnance ou d'une décharge de responsabilité, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas d'accident bénin (écorchures, légers chocs), l'équipe d'animation intervient pour apporter les premiers soins à l'enfant. La trousse à pharmacie ne contient réglementairement que des produits et du matériel pouvant être utilisés pour soigner les égratignures et les petites plaies.

En cas d'urgence, le directeur de l'accueil de loisirs fait appel aux services de secours et prévient aussitôt les parents, qui devront rejoindre ou accompagner leur enfant à l'hôpital en fonction du choix du service de secours. Le principe de précaution est systématiquement appliqué dans tous les cas ne relevant pas de l'intervention bénigne.

### **B. L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ET PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI) :**

Les enfants en situation de handicap, présentant une nécessité de soin et/ou de surveillance particulière, ayant une allergie ou une intolérance alimentaire sont accueillis en accueil de loisirs si leur situation n'est pas incompatible avec la vie en collectivité.

Lors de l'inscription, les titulaires de l'autorité parentale doivent impérativement signaler tout élément relatif à la santé de l'enfant et le préciser sur la fiche sanitaire. Si nécessaire, il sera établi un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Ce document, pour être applicable, doit être signé par les responsables légaux, le médecin traitant et/ou le médecin scolaire, le directeur de l'école et/ou le directeur de l'accueil de loisirs, le Maire ou son représentant.

Pour les enfants présentant une allergie ou une intolérance alimentaire, la famille doit procéder à l'établissement du PAI pour le service de restauration et le goûter. Sans ce document, l'enfant ne pourra pas être accueilli sur la pause méridienne ou en accueil de loisirs. Si le PAI fait apparaître la nécessité de mise en place d'un panier repas, ce dernier devra être conditionné dans des boîtes hermétiques contenues dans un sac isotherme.

## ARTICLE 7 : RÈGLES DE VIE

### A. COMPORTEMENT :

Tout enfant doit prendre soin des objets et respecter les locaux mis à disposition dans le cadre des différentes activités.

Tout enfant est tenu de respecter les autres enfants et le personnel, dans ses actes et ses paroles, ainsi que les installations et le matériel mis à sa disposition. En cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité, une mise en garde pourra être prononcée par le Maire sur le rapport de la direction du service Enfance Jeunesse. Une exclusion temporaire ou définitive peut être envisagée s'il n'y a pas d'amélioration après cette mise en garde.

Les titulaires de l'autorité parentale sont responsables des dégâts matériels, où de toute autre nature, qui pourraient intervenir à la suite d'un fait volontaire de la part de leur enfant.

De même, tout titulaire de l'autorité parentale qui, par ses propos ou ses actes, trouble l'ordre, la sérénité ou la sécurité des activités peut voir l'accueil de son enfant suspendu, de manière provisoire ou définitive.

En dehors des horaires d'arrivée et de sortie, il est interdit aux familles et aux enfants de pénétrer dans les locaux.

### B. OBJET PERSONNEL :

Afin d'éviter toute perte ou tout conflit, il est demandé aux enfants de ne pas apporter d'objets de valeur et personnels. La ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants. De même, il est interdit d'apporter un objet dangereux ou pouvant présenter un danger.

## ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription aux activités (accueil de loisirs péri et extrascolaires, pause méridienne, études surveillées) vaut acceptation de l'ensemble des éléments du règlement intérieur décrits ci-dessus.

Fait à Puteaux, le 30 juin 2017

**Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**

*Maire de Puteaux*

*Vice-Président du Territoire Paris Ouest La Défense*

OBJET : Fixation des tarifs des  
activités périscolaires et  
extrascolaires

# MAIRIE DE PUTEAUX

Publié le 11 AOUT 2016

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de PUTEAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 1988, décidant de la mise en place des études surveillées sur la Commune pour l'ensemble des écoles élémentaires de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°627 du 7 juillet 2009, fixant une revalorisation des tarifs applicables au personnel communal et enseignant dans les restaurants scolaires

Vu la délibération du Conseil Municipal de 26 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2016, fixant une tarification au taux d'effort pour les activités périscolaires et extrascolaires, les études surveillées et la pause méridienne,

Vu la circulaire en date du 25 février 1986 n° 86.083, parue au Bulletin officiel de l'Education nationale en date du 13 mars 1986,

Vu l'arrêté du Maire N° 14577 du 13 avril 2011, fixant les tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires

Vu l'arrêté du maire en date du 25 septembre 2014 n° 3214, fixant les tarifs des Etudes surveillées 2014/2015,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir, du mercredi et du vendredi après-midi, des études surveillées et de la pause méridienne

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Tarification pour les enfants domiciliés à Puteaux**

Les tarifs minimum et maximum ainsi que le taux d'effort pour chacune des activités périscolaires et extrascolaires détaillées ci-après, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour les enfants domiciliés à Puteaux sont les suivants:

	<b>Tarifs minimum</b>	<b>Tarifs maximum</b>	<b>Taux d'effort</b>
Accueils du matin	0,15 €	0,55 €	0,0250%
Pause méridienne	1,40 €	5,20 €	0,2364%
Accueils du soir maternels	0,63 €	2,35 €	0,1068%
Accueils du soir après étude élémentaires	0,15 €	0,55 €	0,0250%
Etudes Surveillées - Forfait	6,80 €	25,20 €	1,1455%
Etudes Surveillées - Journée	0,69 €	2,57 €	0,1168%
Accueil mercredi et vendredi après-midis	1,15 €	4,25 €	0,1932%
Accueil 18h-19h après accueil de loisirs	0,15 €	0,55 €	0,0250%
Accueil de loisirs journée	2,79 €	10,35 €	0,4705%
Accueil de loisirs 1/2 journée matin sans repas	0,79 €	2,94 €	0,1336%
Accueil de loisirs 1/2 journée matin avec repas	1,63 €	6,09 €	0,2768%
Accueil de loisirs 1/2 journée après-midi sans repas	1,15 €	4,25 €	0,1932%
Accueil de loisirs 1/2 journée après-midi avec repas	1,98 €	7,40 €	0,3364%

### **ARTICLE 2 : Tarification pour les enfants domiciliés hors Puteaux**

Les tarifs pour chacune des activités périscolaires et extrascolaires détaillées ci-après, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour les enfants domiciliés hors Puteaux sont les suivants:

	<b>Tarifs Hors Puteaux</b>
Accueils du matin	0,55 €
Pause méridienne	5,20 €
Accueils du soir maternels	2,35 €
Accueils du soir après étude élémentaires	0,55 €
Etudes Surveillées - Forfait	25,20 €
Etudes Surveillées - Journée	2,57 €
Accueil mercredi et vendredi après-midis	4,25 €
Accueil 18h-19h après accueil de loisirs	0,55 €
Accueil de loisirs journée	10,35 €
Accueil de loisirs 1/2 journée matin sans repas	2,94 €
Accueil de loisirs 1/2 journée matin avec repas	6,09 €
Accueil de loisirs 1/2 journée après-midi sans repas	4,25 €
Accueil de loisirs 1/2 journée après-midi avec repas	7,40 €

### **ARTICLE 3 : Majoration pour non-respect du délai d'inscription ou d'annulation**

Pour les activités périscolaires détaillées ci-après, une majoration de 100% sera appliquée au tarif si le délai d'inscription ou d'annulation de 48h n'est pas respecté :

- Accueils du matin
- Pause méridienne
- Accueils du soir maternels
- Accueils du soir après étude élémentaires
- Accueil mercredi et vendredi après-midis
- Accueil 18h-19h après accueil du mercredi et vendredi après-midis

Pour les Accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, une majoration de 100% sera appliquée au tarif si le délai d'inscription ou d'annulation de 15 jours aux accueils de loisirs pendant les vacances scolaires n'est pas respecté.

L'accueil de 18h à 19h après une journée d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires est sans réservation et donc sans majoration.

### **ARTICLE 4 : Facturation**

Pour l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires, toute journée réservée sera facturée.

Seuls seront décomptés les jours d'absence :

- En cas de maladie de l'enfant, sur production d'un certificat médical avant le dernier jour du mois
- En période scolaire pour des raisons exceptionnelles (classes transplantées, sorties occasionnelles, grèves et absence du professeur des écoles, .....

### **ARTICLE 5 : Règlement**

Le règlement s'effectuera par chèque, en espèce, par carte bancaire ou par prélèvement et via internet, par mois, à terme échu.

L'encaissement par CESU ne sera pas accepté si la prestation a été mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

### **ARTICLE 6 : Calendrier de remise de l'avis d'imposition**

L'avis d'imposition (année N-1) pour la tarification des activités périscolaires et extrascolaires devra être fourni le 31 janvier au plus tard de l'année civile en cours.

Pour la période de facturation de septembre à décembre 2016, première période de mise en application de la tarification au taux d'effort, l'avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014 devra être fourni avant le 30 septembre 2016.

Au-delà de ces délais, aucune rétroactivité ne sera appliquée sur la ou les facturations antérieures.

L'avis d'imposition devra être transmis :

- Via un formulaire déclaratif mis à disposition sur le Portail Puteaux Famille
- En le déposant dans le Hall Administratif auprès du service Puteaux Famille

### **ARTICLE 7 : Situation particulière**

Dans le cas de l'accueil des enfants dont les familles déclarent leur revenu dans un autre pays que la France, celles-ci devront présenter une attestation de l'employeur ou le (ou les) bulletin (s) de salaire du mois de décembre N-1 au Service Prestation Famille afin que le taux d'effort puisse être calculé.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts- de- Seine
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux

**1 1 AOUT 2016**

Fait à Puteaux le :

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
  
Maire de Puteaux  
Président du Territoire  
Paris-Ouest La Défense

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère

Exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet

D'un recours gracieux devant l'autorité territoriale

Et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal

Administratif compétent dans un délai de 2 mois

A compter de sa publication/notification.



DEPARTEMENT  
Des Hauts- de- Seine

REPUBLICQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

2017 140

## MAIRIE DE PUTEAUX

### ARRETE DU MAIRE

#### **FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Le Maire de la Ville de PUTEAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de 4 avril 2014 portant sur la délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°627 du 7 juillet 2009, fixant une revalorisation des tarifs applicables au personnel communal et enseignant dans les restaurants scolaires

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2016, fixant une tarification au taux d'effort pour les activités périscolaires et extrascolaires, les études surveillées et la pause méridienne,

Vu la circulaire en date du 25 février 1986 n° 86.083, parue au Bulletin officiel de l'Education nationale en date du 13 mars 1986,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 1988, décidant de la mise en place des études surveillées sur la Commune pour l'ensemble des écoles élémentaires de la Ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 11 août 2016, fixant les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires

Considérant qu'un taux moyen de revalorisation des tarifs des activités périscolaires de 3% en moyenne traduit l'évolution du coût de la vie et des facteurs de production des services,

Considérant la volonté d'harmoniser les modalités d'inscription des études surveillées à celles des activités périscolaires

Considérant la nouvelle organisation de la semaine scolaire avec 4 jours de classe à compter du 4 septembre 2017, impliquant la mise en place d'un accueil de loisirs à la journée le mercredi,

Vu le rapport de service ci-annexé,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 : Tarification pour les enfants domiciliés à Puteaux**

Les tarifs minimum et maximum ainsi que le taux d'effort pour chacune des activités périscolaires et extrascolaires détaillées ci-après, applicables à compter du 4 septembre 2017 à Puteaux sont les suivants:

Accusé de réception en préfecture  
des Hauts-de-Seine  
Date de télétransmission : 22/06/2017  
Date de dépôt en préfecture : 22/06/2017

	Tarifs minimum	Tarifs maximum	Taux d'effort
Accueil du matin	0,17 €	0,57 €	0,0250%
Pause méridienne	1,40 €	5,36 €	0,2457%
Accueil du soir maternels	0,65 €	2,42 €	0,1100%
Accueil du soir élémentaire après études	0,17 €	0,57 €	0,0250%
Etudes Surveillées	0,71 €	2,65 €	0,1203%
Accueil de loisirs journée	2,94 €	10,90 €	0,4944%
Accueil de loisirs matinée avec repas	1,68 €	6,27 €	0,2853%

## **ARTICLE 2 : Tarification pour les enfants domiciliés hors Puteaux**

Les tarifs pour chacune des activités périscolaires et extrascolaires détaillées ci-après, applicables à compter du 4 septembre 2017 pour les enfants domiciliés hors Puteaux sont les suivants:

	Tarifs Hors Puteaux
Accueil du matin	0,57 €
Pause méridienne	5,36 €
Accueil du soir maternels	2,42 €
Accueil du soir élémentaire après études	0,57 €
Etudes Surveillées	2,65 €
Accueil de loisirs journée	10,90 €
Accueil de loisirs matinée avec repas	6,27 €

## **ARTICLE 3 : Majoration pour non-respect du délai d'inscription ou d'annulation**

- Activités périscolaires ajoutées

Une majoration de 100% sera appliquée au tarif si le délai d'inscription ou d'annulation de 48h n'est pas respecté.

- Accueil du matin
- Pause méridienne
- Accueil du soir maternels
- Accueil du soir élémentaire après études
- Accueil mercredi
- Etudes surveillées

- Accueils de loisirs pendant les vacances scolaires

Une majoration de 100% sera appliquée au tarif si le délai d'inscription ou d'annulation de 15 jours aux accueils de loisirs pendant les vacances scolaires n'est pas respecté.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200623-20170619-2017-140-BF  
Date de télétransmission : 22/06/2017  
Date de réception préfecture : 22/06/2017

**ARTICLE 4 :**

Les autres articles de l'arrêté susvisé demeurent inchangés et continuent de s'appliquer.

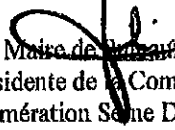
**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts- de- Seine
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux

Fait à Puteaux le : 19. 06. 2017



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

  
Maire de Puteaux  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'agglomération Seine Défense

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet D'un recours gracieux devant l'autorité territoriale Et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois A compter de sa publication/notification.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200623-20170619-2017-140-BF  
Date de télétransmission : 22/06/2017  
Date de réception préfecture : 22/06/2017